Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261105-D2026-355-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

DÉCISION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 8 765 € À L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA TOURILLIÈRE »

7.5 - Subventions

CLD/CV/AD
N°D2026-355

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le 2.1 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire du Président pour décider de l'octroi de subvention aux association et organismes, sous réserve de l'ouverture des crédits au budget, et approuver les éventuelles conventions afférentes d'un montant inférieur à 23 000 euros (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année),*
***Vu** la demande de subvention présentée par l'association « Les amis de la Tourillière » à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de la promotion de l'œuvre de Vlaminck,*

Considérant qu'une enveloppe est destinée au soutien des associations touristiques et culturelles sous la forme de subventions,
Considérant que les actions portées par l'association « Les amis de la Tourillière » pour promouvoir l'œuvre de Vlaminck contribuent à la valorisation du patrimoine, au rayonnement culturel et à l'attractivité du territoire,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir l'action d'intérêt local de l'association « Les amis de la Tourillière » par l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 765€,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261105-D2026-355-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 8 765 € TTC à l'association « Les amis de la Tourillière » dans le cadre de la promotion de l'œuvre de Vlaminck.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association « Les amis de la Tourillière ».

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 05 NOV. 2026

Le Président,

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 05 NOV. 2026